Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231107-541

Pôle	Affaires Générales
Type	Taxi – Autorisation de stationnement n° 12

Matière	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires
Objet	**Arrêté portant modification d'une autorisation de stationnement (changement de véhicule Taxi)**	
Demandeur	**SAS TAXI USSEL 19**	
Date	**A compter du 13 novembre 2023**	

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-33 ;
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R.3120-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20140401-075 du 1er avril 2014 portant réglementation des taxis sur le territoire de la Commune d'Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20201126-451 du 26 novembre 2020 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 12 à la SAS TAXI USSEL 19 ;
- Vu la demande formulée par la SAS TAXI USSEL 19, représentée par Madame Nathalie MAZALEIGUE et tendant à modifier son autorisation de stationnement à la suite d'un changement de véhicule ;

- Considérant qu'une mise à jour est nécessaire et que l'intéressée remplit toutes les conditions nécessaires ;

Arrête,

Article 1 : **La SAS TAXI USSEL 19**, représentée par Madame Nathalie MAZALEIGUE, dont le siège social est à SAINT-ANGEL (Corrèze) – Cleyrergue, immatriculée au RCS Brive n° 794.140.335, **titulaire de l'autorisation n°12**, est autorisée à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur la Commune d'USSEL **à compter du 13 novembre 2023.**

Article 2 : Cette autorisation est désormais exploitée avec le **véhicule immatriculé GS-473-EJ, de marque CITROEN, modèle C5 AIRCROSS.**

Article 3 : Toute modification (changement de véhicule, statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité…) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par le Maire après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n° A20201126-451 du 26 novembre 2020 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 12 à la SAS TAXI USSEL 19 avec le véhicule immatriculé FV-303-BL, de marque Citroën, modèle C5 Aircross, est abrogé.

Article 6 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze et notifiée à la SAS TAXI USSEL 19.

Fait à Ussel, le 7 novembre 2023.

Le Maire,
Vice-président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20231107-A20231107-541-AR
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023
Date de mise en ligne : 07/11/2023